



Travaux économiseurs d'énergie.

Primes accordées sur l'exercice 2023

Case réservée à l'administration

Date entrée formulaire/...../202..
Date de notification REGION/...../202..
Date dossier complet/...../202..
Date approbation Collège/...../202..

Signature du Conseiller énergie

1. Renseignements relatifs au(x) demandeur(s)

Nom : Prénom :
 Rue et n° :
 Code postal : Localité :
 Téléphone : GSM :
 E-mail :
 N° IBAN du compte bancaire :
 Libellé exact du compte¹:

2. Nature des travaux (par logement):

- Isolation du toit par le demandeur ou par entrepreneur - $U_{max} [W/m^2K] = 0,24$
- Isolation des murs par l'intérieur, la coulisse ou par l'extérieur – réalisé par entrepreneur - $U_{max} [W/m^2K] = 0,24$
- Isolation des sols soit par le bas (cave, vide sanitaire), soit par le haut (dalle) – réalisé par entrepreneur - $U_{max} [W/m^2K] = 0,24$
- Réalisation d'un audit énergétique PAE2 – à réaliser par un auditeur agréé PAE2 – 200 €.
- Remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité - Coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,5 W/m²K

La valeur de la prime est un montant forfaitaire de 250 € par type de travaux. Elle est réduite à 150 € si la prime communale n'est pas liée à une demande de prime régionale. Veuillez prendre connaissance du règlement 2023 qui détaille les règles d'octroi.

3. Rendez-vous avec le conseiller énergie de la Ville

Le rendez-vous n'est pas obligatoire pour l'octroi de la prime.

Le conseiller peut néanmoins expliquer la démarche pour l'octroi des primes régionales ainsi que les formules de financement à taux de 0% en vigueur. Les primes octroyées sont liées à des travaux qui respecte la législation PEB en vigueur au 1/1/2023.

Date du rendez-vous éventuel avec le conseiller énergie :

¹ Indiquez le nom auquel le compte est ouvert. Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire)

4. Liste des documents à joindre

Pour que la demande soit complète, le(s) demandeur (s) joint (joignent), au formulaire principal, les documents suivants :

- copie de la carte bancaire ou tout document justifiant que le titulaire du compte est en relation avec le demandeur de la prime.
- copie du document prouvant que la prime régionale a été introduite (lettre de notification de la région ou preuve d'acceptation d'un écopack ou rénopack ou preuve de paiement de la prime par l'organisme subsidiant)
- copie de la facture du prestataire ayant exécuté les travaux.
- copie recto/verso de la carte d'identité ou certificat de résidence attestant votre domiciliation dans la commune.
- photos des travaux réalisés.

Nombre total d'annexes à fournir : 5

5. Déclaration du (des) demandeur (s)

Le(s) soussigné (s) déclare(nt) sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve ;
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes ;

- j'autorise la ville à utiliser mon adresse mail afin de communiquer sur les projets communaux d'intérêt public dédié à la rénovation énergétique sur le territoire de Genappe.

Fait de bonne foi àle

Signature(s) du (des) demandeurs (s)

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir,

- dans les 6 mois de la date de fin des travaux (Date de facture de l'entreprise ou d'achat des matériaux si travaux réalisés par le demandeur).
- la prime communale est de 250 € si liée à la demande d'une prime régionale ou de 150 € dans le cas contraire.
- L'année de référence du règlement est la date de la facture de l'entrepreneur.

à Transmettre à
Ville de Genappe,
Espace 2000, n°3,
1470 – GENAPPE

Ou par mail à l'adresse : enregie@genappe.be

Après vérification du dossier par le fonctionnaire communal en charge des dossiers de prime, celui-ci est soumis à l'accord du Collège. La décision d'octroi sera alors communiquée par courrier. En cas de litige, le demandeur transmettra un mail sur l'adresse info@genappe.be en motivant

Erreurs fréquentes commises par le(s) demandeur (s) :

- Dépassement du délai d'introduction du dossier (le dossier peut être envoyé, même incomplet).
- Documents annexes et/ou informations demandés absents ou incomplets.
- Mentions incorrectes ou manquantes sur le formulaire, notamment :
 - Adresse du demandeur
 - Adresse de la firme ayant vendu l'équipement ;
 - N° de compte ET titulaire ou bénéficiaire.

**Pour toutes informations sur les primes communales, un conseil ou de l'aide pour remplir le formulaire :
Service Energie – Michel Harmegnies ☎067/79.42.79 ✉ energie@genappe.be**